



Bulletin Officiel

N° 4700 Vendredi 03 Octobre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA – AGO - 2

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 3-9

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 10-13

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE«EMPRUNT SUBORDONNE ATTIJARI
LEASING 2014» 14-19

COURBE DES TAUX

20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

21-22

ANNEXE I

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2014

- LES ATELIERS MECANIKES DU SAHEL – AMS -

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DELICE HOLDING SA

Siège social : Immeuble le Drôme, rue Lac Léman, les Berges du Lac -1053 – Tunis

La société DELICE HOLDING porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 16 Octobre 2014 à 10h00** au siège social de la société sis à l'immeuble le Dôme, les Berges du Lac, rue du Lac Léman, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire ;
2. Approbation des décisions prise par le Conseil d'Administration n° 7 ;
3. Nomination d'un Administrateur indépendant ;
4. Nomination de nouveaux Administrateurs ;
5. Pouvoirs au vu de dépôt et de publication.

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour dès la parution de cet avis, au siège social de la société **DELICE HOLDING – SA- « DH » à l'immeuble le Dôme, sis à l'immeuble le Dôme, les Berges du Lac, rue du Lac Léman (Direction Administrative & Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
A	5 ans	7,35% et/ou TMM+ 1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM + 2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Catégorie	Durée	Taux d'Intérêt
Catégorie A	5 ans	7,65% et/ou TMM+2,3%
Catégorie B	7 ans dont 2 années de grâce	7,8%

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le 27 mai 2014 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le 28 août 2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% ;
- Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% ;
- Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » est d'un montant de 20 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **06/10/2014** et clôturées au plus tard le **26/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au **26/12/2014** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 06/10/2014 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari Leasing et dans le but de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

Aussi, cet emprunt obligataire subordonné permettra de mobiliser les fonds nécessaires au financement des opérations de leasing mobiliers et immobiliers.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation, Intermédiaire en Bourse.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **26/12/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **26/12/2014**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,50% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,75% brut par an ;
- ✓ Catégorie C : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,25% brut par an

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

7,50% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

7,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans :**

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **décembre** de l'année N-1 au mois de **novembre** de l'année N.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour les deux Catégories A et C et à la troisième année pour la Catégorie B. L'emprunt sera amorti en totalité le **26/12/2019** pour les deux Catégories A et C et le **26/12/2021** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **26 décembre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **26/12/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **26/12/2015** pour les catégories A et C et le **26/12/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 7,50 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,75% l'an pour le présent emprunt

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,76%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,01%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» est comme suit:

- ✓ 3 années pour les deux Catégories A et C.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 années** pour la catégorie A et **4,277 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 19/09/2014 sous le n° 14-006. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généreux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 07 février 2014, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 14 mars 2014, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les mêmes notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « B+ » (tun) à l'emprunt subordonné objet de la présente Note d'Opération en date du 11 septembre 2014 .

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente Note d'Opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents .

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination .

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires

mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 19/09/2014 sous le numéro 14-0870, du document de référence « Attijar Leasing 2014 » enregistré par le CMF en date du 19/09/2014 sous le n°14-006 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue de Mazurie-1053 Les Berges du Lac.

Les indicateurs d'activité de Attijari Leasing relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 03 OCTOBRE 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,988%		
TN0008002909	BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014		5,089%	
TN0008002917	BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014		5,180%	
TN0008003014	BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014	5,226%		
TN0008002925	BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014		5,185%	
TN0008002933	BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015		4,982%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"	4,906%		1 008,988
TN0008002941	BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015		4,920%	
TN0008002958	BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015		4,946%	
TN0008002974	BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015		4,972%	
TN0008003006	BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015		5,096%	
TN0008003022	BTCT 52 SEMAINES 29/09/2015	5,122%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,132%	998,700
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,250%	1 001,212
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,417%	898,700
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,465%	995,437
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,630%	1 028,612
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,777%		985,771
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,911%	985,602
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,940%	785,271
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,985%	982,997
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,153%		971,963
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,208%	965,188
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,338%		1 034,307
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,345%	955,225
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,393%		972,117

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	151,801	151,815		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,392	13,394		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,379	1,380		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	37,158	37,161		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,485	50,489		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	150,064	150,059		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	544,569	545,027		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	104,526	105,096		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	119,411	119,450		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	116,977	117,036		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	109,484	109,610		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,032	86,004		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	123,700	123,715		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	86,174	86,565		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	102,189	102,489		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 388,838	1 388,549		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 265,671	2 253,004		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	101,793	101,083		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,163	100,894		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	126,292	126,206		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 186,646	1 181,890		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	118,833	117,924		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,245	15,164		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 107,944	5 079,123		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	4 977,246	4 953,458		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,158	2,152		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,907	1,904		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,024	1,020		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	107,400	107,412
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	104,217	102,988	102,998
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	105,012	105,022
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	101,708	101,719
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	102,766	102,778
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	105,955	105,964
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	103,223	103,235
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	102,064	102,074
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	102,325	102,334
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	104,126	104,137
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	101,265	101,274
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	103,244	103,253
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	103,243	103,253
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	105,689	105,700
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	104,616	104,626
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	102,492	102,502
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	101,679	101,689
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	103,714	103,724
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	101,735	101,747
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	102,808	102,819
49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	104,014	104,024
50 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	101,540	101,551
51 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	102,578	102,589
52 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	104,067	104,076
53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	101,448	101,458
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>							
54 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,441	10,442
55 FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	101,971	101,980
56 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	102,975	102,987

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	100,385	100,459
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	62,655	62,600
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	135,782	136,088
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 353,031	1 354,953
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,989	108,004
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,877	105,874
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,308	78,423
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,670	16,667
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	257,170	257,205
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	29,733	29,775
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 227,659	2 231,762
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	73,870	73,923
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,895	55,925
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	97,903	97,892
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	106,755	106,750
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	90,763	91,126
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,126	11,131
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	11,779	11,775
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	14,927	14,906
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	13,584	13,570
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	12,023	12,028
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,690	10,692
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,447	10,446
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,656	10,657
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,376	117,618
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	119,894	120,140
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	9,992	10,019
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	99,804	99,799
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	18,916	18,950
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	69,307	69,242
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	72,214	72,104
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,377	95,517
89	FCP BIAT-CROISSANCE (1)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	87,926	78,361	78,414
90	FCP BIAT-EQUILIBRE (2)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	94,496	93,325	93,274
91	FCP BIAT-PRUDENCE (3)	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	101,591	101,576
92	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,108	9,123
93	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	6,846	6,845
94	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	-	99,184	99,282
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	96,652	96,417
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	94,316	92,538
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,017	126,906
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	9,695	9,594
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	114,446	113,989
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	116,864	116,584
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,272	100,924
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	99,937	99,559
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	173,403	172,924
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	160,388	159,959
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,045	139,720
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 316,023	9 308,079
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	17,262	17,105
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,582	125,497
109	FCP SMART EQUITY *	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	En Liquidation	En Liquidation
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	97,407	96,875
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	83,806	83,628
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	110,442	109,018
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 439,344	8 403,133
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,310	8,287
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,206	8,201

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Union Internationale de Banques
UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;
1 700 000 certificats d'investissement.
 - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars

Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

2.1.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars

Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars

Forme des certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliaire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

**Les Ateliers Mécaniques du Sahel
-AMS-**

SIEGE SOCIAL – Boulevard Ibn Khaldoun – 4018 Sousse

Les Ateliers Mécaniques du Sahel – AMS- publie, ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, Mr CHERIF BEN ZINA.

BILAN ARRETE AU 30/06/2014

(Exprimé en Dinars)

ACTIFS	Notes	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
ACTIFS NON COURANTS				
1				
<i>Actifs immobilisés</i>				
Immobilisations incorporelles		537 789	534 289	537 789
Moins : Amortissements		-466 135	-364 636	-419 515
<i>Immobilisations incorporelles nettes</i>	1.1	71 655	169 653	118 275
Immobilisations corporelles		40 485 616	38 507 199	39 633 641
Moins : Amortissements		-32 302 497	-30 294 042	-31 284 454
Immobilisations encours		2 582 048	2 409 824	2 511 860
<i>Immobilisations corporelles nettes</i>	1.2	10 765 167	10 622 982	10 861 047
Immobilisations financières		1 436 401	1 419 446	1 419 446
Moins : Provisions		-4 310	-4 310	-4 310
<i>Immobilisations financières nettes</i>	1.3	1 432 091	1 415 136	1 415 136
<i>Total des actifs immobilisés</i>		12 268 912	12 207 772	12 394 458
<i>Autres actifs non courants</i>	1.4	782 892	2 418 290	1 541 552
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		13 051 805	14 626 062	13 936 011
ACTIFS COURANTS				
2				
Stocks		33 917 679	32 032 228	36 286 615
Moins : Provisions		-961 734	-961 734	-961 734
<i>Stocks nets</i>	2.1	32 955 945	31 070 494	35 324 881
Clients et comptes rattachés		7 862 252	8 382 431	6 597 763
Moins : Provisions		-3 971 688	-3 846 301	-3 971 688
<i>Clients nets</i>	2.2	3 890 564	4 536 130	2 626 075
Personnel et comptes rattachés	2.3	577 810	531 413	591 673
Etat et collectivités publiques	2.4	3 607 796	3 049 852	3 358 387
Comptes de régularisation	2.5	297 593	314 976	364 687
Débiteurs divers		450	-	-
<i>Autres Actifs Courants</i>		4 483 649	3 896 241	4 314 747
Placements courants		2 660 000	1 510 000	-
Moins : Provisions		-10 000	-10 000	-
<i>Placements courants Nets</i>		2 650 000	1 500 000	-
Banque, établissements financiers et assimilés		427 806	369 170	1 401 827
Caisse		75 869	31 153	49 908
Régie d'avance et accreditifs		-	-	-
<i>Liquidités et équivalents de liquidi</i>	2.6	503 675	400 323	1 451 735
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		44 483 833	41 403 188	43 717 438
TOTAL DES ACTIFS		57 535 638	56 029 251	57 653 449

BILAN ARRETE AU 30/06/2014*(Exprimé en Dinars)*

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	<i>Notes</i>	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CAPITAUX PROPRES				
Capital Social		26 828 020	26 828 020	26 828 020
Réserves et primes liées au Capital		7 155 504	7 155 504	7 155 504
Résultats reportés		-17 499 076	-13 472 611	-13 472 611
Capitaux propres avant résultat de l'exercice		16 484 448	20 510 913	20 510 913
Résultat de l'exercice		-2 998 325	-1 786 749	-4 026 465
Subvention d'investissement		350 074	466 081	392 369
Capitaux propres avant affectation	3	13 836 197	19 190 244	16 876 816
PASSIFS				
Passifs non courants	4			
Emprunts	4-1	6 725 508	8 315 908	7 396 318
Provisions pour risques et charges		235 830	93 830	235 830
Total des passifs non courants		6 961 338	8 409 738	7 632 148
Passifs courants	5			
Fournisseurs et comptes rattachés	5-1	7 271 845	6 872 926	9 759 529
Personnel & comptes rattachés		784 254	459 606	730 525
Etat et collectivités publiques		1 565 358	924 408	969 730
Créditeurs divers		1 354 030	850 550	1 240 902
Compte d'attente		126 533	4 533	25 960
Autres passifs courants	5-2	3 830 176	2 239 096	2 967 118
Emprunts et autres dettes financières		18 723 526	11 717 147	15 093 255
Découvert Bancaire		6 912 556	7 600 100	5 324 583
Concours bancaires et autres passifs financiers	5-3	25 636 082	19 317 247	20 417 838
Total des passifs courants		36 738 103	28 429 269	33 144 485
Total des passifs		43 699 441	36 839 007	40 776 633
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		57 535 638	56 029 251	57 653 449

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 30/06/2014

Période allant du 01/01/2014 au 30/06/2014

(Exprimé en Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION	<i>Notes</i>	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Revenus	6-1	15 088 104	13 042 992	27 450 822
Autres produits d'exploitation		42 294	44 357	117 592
Production immobilisée		410 000	412 234	749 597
Total des produits d'exploitation		15 540 399	13 499 582	28 318 011
CHARGES D'EXPLOITATION				
Variations des stocks de produits fabriqués		909 397	-3 336 161	-3 440 615
Achats de matières premières consommées	7-1	7 385 180	8 447 154	15 178 700
Achats d'approvisionnements consommés	7-2	1 952 965	1 917 267	2 351 277
Achats de marchandises consommées		-	2 671	4 624
Charges de personnel	7-3	3 440 794	3 164 290	7 298 550
Dotations aux amortissements et aux provisions	7-4	1 823 323	1 713 117	3 863 648
Autres charges d'exploitation	7-5	1 413 777	1 617 108	3 415 030
Total des charges d'exploitation		16 925 436	13 525 446	28 671 214
Résultat d'exploitation		-1 385 038	-25 864	-353 203
Charges financières nettes	7-6	-1 713 194	-1 688 329	-3 312 455
Autres gains ordinaires		149 460	27 607	50 804
Autres pertes ordinaires		-14 554	-84 257	-346 789
Résultat des activités ordinaires avant impôt		-2 963 325	-1 770 843	-3 961 644
Impôt sur les bénéfices		-35 000	-15 906	-64 821
Résultat des activités ordinaires après impôt		-2 998 325	-1 786 749	-4 026 465
Éléments extraordinaires		-	-	-
Résultat net de l'exercice		-2 998 325	-1 786 749	-4 026 465
Effets des modifications comptables		-	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		-2 998 325	-1 786 749	-4 026 465

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE ARRETE AU 30/06/2014

Période allant du 01/01/2014 au 30/06/2014

(Exprimé en Dinars)

Flux de trésorerie liés à l'exploitation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Résultat net	-2 998 325	-1 786 749	-4 026 465
Ajustement pour :			
Amortissements et Provisions	1 064 663	1 261 958	2 324 232
Résorptions pour charges à répartir	758 660	701 974	1 539 825
Variations des besoins en fonds de roulement	-3 339 081	-5 132 676	-2 905 865
Reprise sur provisions	-	-250 815	-410
Plus ou moins values de cession	-149 460	-26 392	-29 607
Subventions d'investissement inscrites en résultat	-42 294	-10 876	-84 588
			-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	- 4 705 837	- 5 243 576	- 3 182 876
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements / acquisition d'immob. corpor. et incorpor.	-922 163	-518 284	-1 748 776
Encaissements prov.de la cession d'immob.corp. et incorp	149 460	-	
Décaissements / acquisition d'immobilisations financières	-16 954	-258	-258
Encaissements / cessions d'immobilisations financières	-	34 000	37 215
Flux de trésorerie affectés aux activ.d'investissement	- 789 657	- 484 542	- 1 711 819
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions versés	-	-	-
Encaissements de subventions d'investissement	-	377 019	377 019
Augmentation de capital	-	6 057 940	6 057 940
Encaissements provenant des crédits	11 285 323	5 961 233	36 974 302
Remboursements des crédits	-8 325 862	-4 987 290	-33 506 852
Flux de trésorerie provenant des activ.de financement	2 959 461	7 408 901	9 902 409
VARIATION DE TRESORERIE	- 2 536 033	1 680 783	5 007 714
Trésorerie au début de l'exercice	- 3 872 848	- 8 880 560	- 8 880 562
Ajustement trésorerie au début de l'exercice			
Trésorerie à la fin de l'exercice	- 6 408 881	- 7 199 777	- 3 872 848

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

ARRETES AU 30 JUIN 2014

PRODUITS	MONTANT	CHARGES	MONTANT	SOLDES	30/06/2014	30/06/2013
Revenus	15 088 104					
Autres produits d'exploitations	42 294					
Production stockée	- 909 397					
Production Immobilisée	410 000					
Total	14 631 002	Total	-	Production	14 631 002	16 835 743
Production	14 631 002	Achats consommés	9 338 145	Marge sur cout matières	5 292 857	6 468 651
Marges sur coût matières	5 292 857					
Subventions d'exploitations	-	Autres charges Externes	1 326 908			
Total	5 292 857	Total	1 326 908	* Valeur Ajoutée brute	3 965 949	4 917 730
Valeur Ajoutée Brute	3 965 949	Impôts et taxes	86 869	* Exédent brut		
		Charges de personnel	3 440 794	(ou Insuffisance)		
Total	3 965 949	Total	3 527 664	d'exploitation	438 285	1 687 253
- Exédent brut d'exploitation	438 285	Charges financières	1 975 893			
Autres produits ordinaires	149 460	Dotations aux Amortissement et aux	1 823 323			
Produits financiers	262 699	Provisions ordinaires				
		Autres Pertes	14 554			
Total	850 444	Total	3 813 770	Résultat ordinaires avant impôt sur les sociétés	- 2 963 325	- 1 770 843
Transferts et reprise de charges	-	Impot sur le résultat ordinaire	35 000	Résultat net de l'exercice	- 2 998 325	- 1 786 749
Résultat positif des activités ordinaires	-	Résultat négatif des activités ordinaires	-			
Gains extraordinaires	-	Pertes extraordinaires	-			
Effet positifs des modifications comptables	-	Effet négatif des modifict ^o comptables	-			
		Impôt sur éléments extraordinaires et modifications comptables	-	Résultat net après modification comptable	- 2 998 325	- 1 786 749
Total	-	Total	-			

1. NOTES D'ORDRE GENERAL

1-1.REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société ont été établis et présentés conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes telles que définies par la Loi n°96-112 et le Décret 96-2459 du 30 Décembre 1996.

Les états financiers se composent du :

- Bilan,
- Etat de résultat,
- Etat de flux de trésorerie,
- et des présentes notes aux états financiers.

Il est à noter que la société n'a pas intégré au niveau des notes aux états financiers le tableau de passage des charges par nature aux charges par destination tels que préconisé par la Norme Comptable Générale.

1-2. NOTE SUR LA DATE D'ARRETE DES ETATS FINANCIERS

La situation semestrielle commence le premier Janvier et finit le trente Juin.

1-3. BASE DE MESURE ET METHODES COMPTABLES PERTINENTES

Les états financiers ont été préparés par référence à l'hypothèse de continuité de l'exploitation ainsi qu'aux conventions comptables de base et notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les bases de mesure et les principes comptables les plus pertinents se résument comme suit :

1.3.1 - Les immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend :

- Les logiciels informatiques acquis ou développés par la société pour son usage interne. Ces logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur 3 ans, soit 33% par an.
- Une Licence acquise en Août 2009 et amortissable sur 3 ans à partir de cette date.

1.3.2 - Les immobilisations corporelles

Les immobilisations acquises par la société les« AMS », sont comptabilisées à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat facturé, majoré de tous autres éléments de coût supportés à l'occasion de l'acquisition ou engagés pour la mise en service du matériel immobilisé.

Les immobilisations corporelles produites par la société sont valorisées au coût de production incluant l'ensemble des charges directes et indirectes se rattachant à la dite production.

Les taux d'amortissements pratiqués sont les suivants :

Désignation	Taux d'amortissement		
	Biens non réévalués (nouveaux taux)	Biens non réévalués (anciens taux)	Biens réévalués
- Construction	5%	5%	5%
- Installations générales agencements & aménagements	10%	10%	12,50%
- Matériel industriel	15%	10%	12,50%
- Outillage industriel	15%	20%	-
- Matériel de transport	20%	20%	12,50%
- Equipements de bureaux	20%	10%	12,50%
- Matériel informatique	33,33%	15%	-
- Matériel divers	15%	10%	12,50%

1.3.3 – Clients et comptes rattachés

Conformément à la décision du Conseil d'Administration réunit en date du 27 Juin 2005, la société procède à l'étalement des provisions à constater au titre des chèques et effets impayés sur une période de trois années à compter de l'année de survenance de l'impayé, comme suit :

- Provision à concurrence de 40% du montant des impayés au titre de la 1ère année ;
- Provision à concurrence de 30% du montant des impayés au titre de la 2ème année ;
- Provision à concurrence de 30% du montant des impayés au titre de la 3ème année.

1.3.4 -Les stocks

- Valorisation des stocks

Les éléments du stock acquis par la société (stock de matières premières, matières consommables, pièces de coopération et emballages commerciaux) sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat, les frais de transport, l'assurance liée au transport sur achats et autres coûts directement liés à l'acquisition. La méthode de valorisation des matières premières retenue est celle du CMP fin de période.

Les produits finis et en cours sont valorisé au coût de production. Les coûts des unités d'œuvre relatifs aux frais de main d'œuvre et frais de fabrication (ateliers intervenant directement ou indirectement dans le processus de fabrication) sont calculés sur la base des données de l'exercice 2013.

Pour la valorisation des stocks des produits en cours et des produits finis, la société a appliqué la méthode du coût moyen pondéré après chaque entrée pour la valorisation des matières consommées. Par ailleurs, il a été procédé à l'estimation des taux de déchets au niveau des différents cycles de production. Ces taux de déchets ont été intégrés au niveau de la formule de valorisation des coûts de production.

- Comptabilisation des stocks

La société utilise la méthode de l'inventaire intermittent. Les achats sont considérés provisoirement comme des charges de l'exercice. Les stocks sont valorisés de manière extracomptable à la date d'arrêté comptable et sont portés dans les comptes de situation et de résultat.

- Evaluation des stocks

La société procède à la fin de chaque exercice comptable à l'évaluation de ses stocks. La constatation des provisions pour dépréciation des stocks est faite :

- Au titre des stocks de produits finis déclassés ou à assainir ou bien lorsque le prix de vente moyen est inférieur au coût de production ;

- Au titre des autres stocks pour tenir compte des articles à rotation lente, des articles déclassés ou des articles à assainir. Les stocks à assainir sont provisionnés à hauteur de 50 % et les stocks déclassés sont provisionnés à hauteur de 100 %.

1.3.5 – Les titres de participation

A la date de leur entrée dans le patrimoine de la société, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (hors frais d'acquisition). A la date de la clôture, la comparaison entre le coût d'entrée des titres et leur valeur d'usage, pourrait faire apparaître des plus ou moins values.

Seules les moins values affectant le résultat, sont comptabilisées sous forme de provisions pour dépréciation.

NOTES RELATIVES A L'ACTIF

1- LES ACTIFS NON COURANTS

1-1- Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent exclusivement de logiciels informatiques. Au 30 Juin 2014, la valeur brute de cette rubrique s'élève à 537 789 Dinars.

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Logiciels	391 399	391 399	391 399
License	146 391	142 891	146 391
Amortissement	466 135	364 636	419 515
Total Immobilisations Incorporelles	537 789	534 289	537 789
Total Amortissements	466 135	364 636	419 515
Net Immobilisations incorporelles	71 655	169 653	118 275

1-2- Les immobilisations corporelles

Cette rubrique présente une valeur nette de 10 765 167 Dinars au 30/06/2014, contre 10 622 982 Dinars au 30/06/2013.

Le détail des immobilisations corporelles durant le premier semestre 2013, se résume en ce qui suit :

**TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
ET DES AMORTISSEMENTS**

AU 30 JUIN 2014

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Terrain	52 493	52 493	52 493
Construction	3 179 334	3 179 334	3 179 334
Amortissement	3 150 349	3 118 130	3 134 239
Installations Générales Agenc&Aménag	6 308 000	6 285 059	6 249 538
Amortissement	4 578 007	4 275 165	4 427 111
Matériel Industriel	17 187 575	16 517 325	17 060 347
Amortissement	13 858 328	12 922 270	13 385 245
Outillage industriel	9 293 821	8 440 405	8 883 821
Amortissement	7 126 152	6 689 481	6 899 241
Matériel de transport	1 375 824	1 039 321	1 151 895
Amortissement	899 400	756 201	826 586
Equipements de Bureaux	322 940	314 065	316 954
Amortissement	279 793	260 254	270 223
Matériel informatique	895 695	875 901	884 099
Amortissement	866 862	846 181	857 670
Matériel Divers	1 869 934	1 803 296	1 855 161
Amortissement	1 543 607	1 426 359	1 484 139
Total Immobilisations Corporelles	40 485 616	38 507 199	39 633 641
Total Amortissements	32 302 497	30 294 042	31 284 454
Net Immobilisations Corporelles	8 183 119	8 213 158	8 349 187
Immobilisations encours	2 582 048	2 409 824	2 511 860
Total Immobilisations Encours	10 765 167	10 622 982	10 861 047

1-3- Les immobilisations financières

Les immobilisations financières présentent un solde net de 1 432 091 Dinars au 30/06/2014, contre un solde net de 1 415 136 Dinars au titre du premier semestre 2013. Ces immobilisations se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Titres de Participation (1)	1 387 993	1 387 993	1 387 993
Dépôts et cautionnements	48 408	31 453	31 453
Provisions	4 310	4 310	4 310
Total Immobilisations Financières	1 436 401	1 419 446	1 419 446
Total Provision	4 310	4 310	4 310
Net Immobilisations Financières	1 432 091	1 415 136	1 415 136

(1) : Les immobilisations financières sont initialement comptabilisées au coût, frais d'acquisition exclus. A la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage (déterminée en fonction de plusieurs facteurs tels que la valeur du marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de la société émettrice, la conjoncture économique et l'utilité procurée à la société « A.M.S »). Les moins values par rapport au coût font l'objet de provisions pour dépréciation. Les plus values ne sont pas prises en compte.

Les dividendes des titres de participation sont comptabilisés en produits sur la base de la décision de l'Assemblée Générale statuant sur la répartition des résultats de la société dans laquelle la participation est détenue.

A- Les participations détenues sur les sociétés filiales se présentent comme suit:

Désignation	%	30/06/2014			30/06/2013		
		détention	Coût	Provision	Nette	Coût	Provision
AMS Europe	100%	554 400	-	554 400	554 400	-	554 400
AMS Traiding (MIDCO)	99%	594 000	-	594 000	594 000	-	594 000
Total (en DT)		1 148 400	-	1 148 400	1 148 400	-	1 148 400

B- Les placements à long terme détenus par la société « AMS » se présentent comme suit :

Désignation	Nombre d'actions	30/06/2014			30/06/2013		
		Coût	Provision	Nette	Coût	Provision	Nette
STB	4 659	30 283	-	30 283	30 283	-	30 283
STB Invest	18 000	180 000	-	180 000	180 000	-	180 000
Foire Internationale de Sousse	4 000	20 000	-	20 000	20 000	-	20 000
Skane Palace	300	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-
Hôtel L'oasis	131	1 310	1 310	-	1 310	1 310	-
Tunicode	3	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000
Banque Tunisienne de Solidarité	200	2 000	-	2 000	2 000	-	2 000
Total		239 593	4 310	235 283	239 593	4 310	235 283

1-4- Les autres actifs non courants

Les autres actifs non courants présentent un solde net de 782 892 Dinars au 30/06/2014, contre un solde net de 2 418 290 Dinars au titre du premier semestre 2013. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Charges à répartir	-	11 254	-
Charges à répartir Bourse	125 991	436 335	227 751
Charges à répartir CCL	656 901	1 970 702	1 313 802
Total Autres actifs non Courants	782 892	2 418 290	1 541 552

2- LES ACTIFS COURANTS

2-1- Stocks

Les stocks présentent un solde net de 32 955 945 Dinars au 30/06/2014, contre un solde net de 31 070 494 Dinars au titre du premier semestre 2013. Cette variation se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Matières premières	3 305 128	1 807 070	3 101 825
Provisions	64 898	64 898	64 898
Pièces Composantes	3 969 009	3 344 068	4 500 991
Provisions	253 226	253 226	253 226
Matières Consommables (*)	2 738 724	2 404 146	2 848 021
Provisions	350 737	350 737	350 737
Produits finis	4 451 159	3 776 815	3 606 515
Provisions	133 412	133 412	133 412
Produits en Cours	14 413 496	15 754 981	15 894 644
Provisions	119 218	119 218	119 218
Emballages	545 795	520 611	535 541
Provisions	40 244	40 244	40 244
Déchets	3 559 595	3 697 395	3 832 487
Stocks en Douanes	934 773	727 141	1 966 590
Total Stocks	33 917 679	32 032 228	36 286 615
Total Provision	961 734	961 734	961 734
Net Stocks	32 955 945	31 070 494	35 324 881

(*) Les matières consommables incluent un stock de pièces de rechange (spécifiques et consommables). Des travaux d'identification sont engagés pour séparer les pièces de rechange spécifiques de celles consommables.

2-2- Clients et comptes rattachés

Le solde de cette rubrique présente une valeur nette de 3 890 564 Dinars au 30/06/2014 contre 4 536 130 Dinars au titre du premier semestre 2013. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Clients Revendeurs	2 305 049	2 822 669	1 632 101
Total Clients Revendeurs	2 305 049	2 822 669	1 632 101
Clients non revendeurs	551 796	856 445	930 526
Provisions Pour dépréciations	200 000	-	200 000
Clients Etrangers	934 074	400 915	413 327
Provisions Pour dépréciations	60 000	-	-
Clients Retenue de Garantie	101 037	124 277	162 660
Clients Etrangers Effets à recevoir	31 712	31 712	31 712
Clients Effets à recevoir	43 082	42 507	57 643
Clients Avances/Commandes	- 1 075	-4 265	-
Total Clients	1 108 830	595 146	665 342
Provisions Pour dépréciations	15 580	15 580	132 797
Clients Chèques impayés	1 720 144	1 775 137	1 749 261
Clients Effets impayés	2 048 120	2 089 353	2 054 457
Provisions / déprécia Chèques impayés	1 273 949	1 318 176	1 273 949
Provisions / déprécia Effets impayés	1 436 205	1 526 591	1 436 205
Provisions / déprécia Effets en portefeuille	57 217	57 217	308 256
Clients douteux ou litigieux	308 098	310 370	312 107
Provisions Pour dépréciations	312 107	312 107	616 630
Clients en Contentieux	616 630	616 630	616 630
Provisions Pour dépréciations	616 630	616 630	- 210
Clients Crédeurs	- 2 424	- 1 798	-
RRR AV Clients	- 793 990	- 681 521	- 1 358 600
Total Clients et comptes rattachés	7 862 252	8 382 431	6 597 763
Total Provisions	3 971 688	3 846 301	3 971 688
Net Clients et Comptes rattachés	3 890 564	4 536 130	2 626 075

2-3- Personnel et comptes rattachés

La rubrique « Personnel et comptes rattachés » présente un solde net de 577 810 Dinars au 30/06/2014 contre 531 413 Dinars au 30/06/2013. Cette variation se présente comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Prêts au personnel	19 489	19 489	19 489
Avances au Personnel	65 413	41 324	114 749
Vêtements de Travail	16 431	16 431	16 431
Prêts au personnel sur fonds social	519 207	494 695	483 735
Colonie de Vacance	-	2 204	-
Provisions	42 731	42 731	42 731
Total Personnel	620 540	574 143	634 404
Total Provisions	42 731	42 731	42 731
Net Personnel et comptes rattachés	577 810	531 413	591 673

2-4- Etat et collectivités publiques

Les créances de la société envers l'« Etat et les collectivités publiques » présentent un solde net de 3 607 796 Dinars au 30/06/2014 contre 3 049 852 Dinars au 30/06/2013. Cette variation se présente comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Taxes de Formation Professionnelle	744 673	798 490	770 922
Acomptes Provisionnels	2 522 644	1 850 739	1 850 739
Avance sur IS	73 635	89 472	155 191
Retenues à la source / Clients	266 845	311 151	581 535
Total Etat et collectivités publiques	3 607 796	3 049 852	3 358 387

2-5- Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation présentent un solde de 297 593 Dinars au 30/06/2014 contre 314 976 Dinars au 30/06/2013. Cette variation se présente comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Compte d'attente	68 922	78 206	53 481
CCA	20 000	-	20 000
Produits à recevoir	145 470	145 470	145 470
Charges constatées d'avance	63 202	91 300	145 736
Total Compte de régularisation	297 593	314 976	364 687

2-6- Liquidités et équivalents de liquidités

La rubrique « Liquidités et équivalents de liquidités » présente un solde de 503 675 Dinars contre 400 323 Dinars au 30/06/2013. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Chèques à encaisser	205 754	75 612	65 453
Effets à l'Encaissement	17 759	203 609	932 590
Effet à l'escompte	186 422	-	-
Cheque à l'Encaissement	8 313	83 335	391 514
Banque	9 559	6 614	4 058
Banque STB Fonds Social N° 14165 /5	-	-	1 771
C C P	-	-	6 442
Total Banques, Etablissements Financiers	427 806	369 170	1 401 827
Net Banques, Etablissements Financiers	427 806	369 170	1 401 827
Caisse	75 869	31 153	49 908
Total Caisse	75 869	31 153	49 908
Liquidités & Equivalents de liquidités	503 675	400 323	1 451 735

NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

3- LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres avant affectation présentent un solde au 30/06/2014 de 13 836 197 Dinars, contre 19 190 244 Dinars au 31 Décembre 2013. La variation des capitaux propres durant le premier semestre 2013 se présente comme suit :

Rubrique	31/12/2013	Affectation et imputation	Subvention d'investissement	Résultat de l'exercice	30/06/2014
- Capital	26 828 020	-	-	-	26 828 020
- Réserve légale	315 299	-	-	-	315 299
- Réserve spéciale de réévaluation	2 014 042	-	-	-	2 014 042
- Autres réserves	1 844 109	-	-	-	1 844 109
- Prime d'émission (1)	2 701 820	-	-	-	2 701 820
- Réserve pour fonds social	280 233	-	-	-	280 233
- Modification comptable	-615 246	-	-	-	-615 246
- Report à nouveau	-3 702 646	-4 026 465	-	-	-7 729 111
- Amortissements différés	-9 154 719	-	-	-	-9 154 719
- Subvention d'investissement	392 369	-	-42 295	-	350 074
- Résultat de l'exercice	-4 026 465	4 026 465	-	-2 998 325	-2 998 325
Total	16 876 816	-	-42 295	-2 998 325	13 836 197

(1) L'augmentation du capital social de la société les « AM S » de 9 519 620 Dinars, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Août 2012, ouverte à la souscription le 03 Avril 2013, conformément au prospectus d'émission visé par le CMF en date du 19 Mars 2013, a été réalisée par :

- L'émission, au pair, de 1 211 588 actions nouvelles de nominal 5 dinars souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription, à raison de sept (7) actions nouvelles pour vingt (20) actions anciennes ;
- L'attribution de 692 336 actions gratuites aux anciens actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinq (5) actions anciennes.

Le capital social de la société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel –AMS » est ainsi porté à 26 828 020 Dinars divisé en 5 365 604 actions de nominal 5 Dinars.

3-1 Les subventions d'investissements

Les subventions d'équipement sont accordées à une entreprise, l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme public à raison de la création ou de l'acquisition d'immobilisations techniques (matériels industriels, outillages, matériels divers...). Ces subventions sont utilisées à la création ou à l'acquisition d'une immobilisation amortissable. La résorption (amortissement) de ces subventions d'équipements s'effectue sur le même nombre d'années que l'amortissement de l'équipement y rattaché, à compter de la date d'achat ou de mise en service de l'équipement.

Désignation	Solde au 31/12/2013	Mouvements 2014	Solde au 30/06/2014
Subventions d'investissements (SI)	594 532		594 532
Résorption SI	202 163	42 294	244 458
Subventions d'investissements nettes	392 369	42 294	350 074

4- LES PASSIFS NON COURANTS

4-1- Emprunts

Ce poste enregistre les emprunts non courants dont l'échéance dépasse une année et il présente un solde de 6 725 508 Dinars au 30 Juin 2014 contre 8 315 908 Dinars au 30 Juin 2013.

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Emprunts à long terme	5 770 764	7 889 754	6 833 873
Emprunts Leasing	954 744	426 154	562 445
Total Crédits	6 725 508	8 315 908	7 396 318

5- LES PASSIFS COURANTS

5-1- Fournisseurs et comptes rattachés

Cette rubrique présente un solde net de 7 271 845 Dinars au 30/06/2014, contre 6 872 926 Dinars au 30/06/2013. Le solde se détaille comme suit :

Désignations	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Fournisseurs Locaux achats de biens et services	992 619	637 427	1 210 220
Fournisseurs retenue de garantie	2 248	-	-
Fournisseurs Etrangers achats de biens et services	3 295 021	2 077 439	3 681 038
Fournisseurs Effets à payer locaux	778 142	1 953 770	1 132 162
Fournisseurs Effets à payer étranger	1 693 658	1 715 108	1 964 896
Fournisseurs Factures non parvenues	944 404	736 772	2 018 815
Fournisseurs manquants sur livraison	- 10 777	- 10 777	- 10 777
Provisions	10 777	10 777	10 777
Fournisseurs Avances sur Commandes	- 366 696	- 180 039	- 180 050
Provisions	51 129	51 129	51 129
Fournisseurs avoirs débiteurs	- 118 595	- 118 595	- 118 595
Fournisseurs Charges payées cons d'avance	- 86	- 86	- 86
Total fournisseurs et comptes rattachés	7 271 845	6 872 926	9 759 529

5-2- Autres passifs courants

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2014 à 3 830 176 Dinars et se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
- Personnel et comptes rattachés (1)	784 254	459 606	730 525
- Etat et collectivités publiques (2)	1 565 358	924 408	969 730
- Crédoiteurs divers (3)	1 354 030	850 550	1 240 902
- Compte d'attente	126 533	4 533	25 960
Total	3 830 176	2 239 096	2 967 118

(1) Le solde de la rubrique « Personnel et comptes rattachés » s'élève au 30/06/2014 à 784 254 Dinars, il est constitué comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
U G T T	4 462	1 618	7 041
Assurance Groupe	133 680	68 831	98 232
Rémunérations dues au personnel	203 220	4 878	129 946
Salaires reversés à la caisse	9 969	9 969	9 969
Oppositions	37 650	37 653	49 889
Autres dettes personnel	314 491	266 447	360 522
Fonds Social	80 782	70 209	74 926
Total Personnel et comptes rattachés	784 254	459 606	730 525

(2) Le solde de la rubrique « Etat et Collectivités publiques » s'élève au 30/06/2014 à 1 565 358 Dinars, et se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Impôts sur les Sociétés	35 000	15 906	64 821
Retenue à la Source	152 488	77 593	124 143
FOPROLOS	6 449	10 601	9 583
TCL	45 740	45 840	57 173
Obligations Cautionnées	478 822	450 560	532 956
TVA à payer	700 695	155 079	26 982
FODEC	72 768	57 827	210
Timbres Fiscaux	537	248	7 210
Charges Fiscales /congrés Payés	6 290	5 329	41 228
Autres charges fiscales	66 570	105 425	105 425
Total Etat et Collectivités publiques	1 565 358	924 408	969 730

(3) : La rubrique « Crédeurs divers» s'élève au 30/06/2014 à 1 354 030 Dinars, elle se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CNSS	861 307	496 067	786 587
CAVIS	9 413	8 831	9 904
Créditeurs divers	12 006	12 006	12 006
Charges à payer	372 672	283 101	340 811
Charges à payer/ Prov /congs Payés	59 659	50 545	68 391
Produits constatés d'avance	38 973	-	23 203
Total Crédeurs divers	1 354 030	850 550	1 240 902

5-3-Concours bancaires et autres passifs financiers

Le poste « Concours bancaires et autres passifs financiers » présente un solde de 25 636 082 Dinars au 30/06/2014 et se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Effets de Mobilisation de financement des stocks	2 350 000	2 990 000	2 990 000
Effets de Mobilisation Crédit Exportations	710 000	1 360 000	1 360 000
Autres effets	10 042 741	4 850 048	7 749 331
Emprunts à moins d'un An Principal	5 174 538	2 263 967	2 650 861
Emprunts à moins d'un An Leasing	320 361	101 033	210 177
Intérêts Cours	125 885	152 100	132 886
Total Emprunt et Autres Dettes Financières	18 723 526	11 717 147	15 093 255
Banques	6 912 556	7 600 100	5 324 583
Total Autres Dettes Financières Courants	6 912 556	7 600 100	5 324 583
Total Emprunts et Autres Dettes Financières Courantes	25 636 082	19 317 247	20 417 838

NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT

6-1-Revenus

Les revenus de la société ont atteint une valeur de 15 088 104 Dinars au terme du premier semestre 2014 contre 13 042 992 Dinars au titre du premier semestre 2013. Les revenus se détaillent au 30/06/2014 comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Ventes produits fabriqués	15 191 064	13 471 015	28 865 808
Ventes Exportations	593 279	153 131	219 405
Ventes de Produits en Suspension de TVA	8 910	67 747	131 752
Travaux Services Déchets et sous Produits	23 986	15 598	43 189
Travaux Services Déchets et sous Produits à l'export	-	2 749	2 749
Ventes déchets à l'exportation	102 500	138 532	266 032
Total Revenus Bruts	15 919 739	13 848 772	29 528 935
Réductions Sur Ventes	- 831 635	- 805 780	- 2 078 113
Revenus Nets	15 088 104	13 042 992	27 450 822

7-1- Les achats de matières premières consommées

Les achats de matières premières consommées ont atteint une valeur de 7 385 180 Dinars au 30 Juin 2014. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achats matières premières Locales	1 046 612	608 594	1 203 918
Achats matières premières Etrangères	3 739 211	4 955 196	5 817 066
Achats Pièces Composantes Locales	338 225	652 381	1 265 008
Achats Pièces Composantes Etrangères	629 066	687 650	8 453 184
Frais sur achats Etrangers	271 570	189 386	776 705
Total achats Matières Premières	6 024 684	7 093 207	17 515 881
Stock Initial matières premières	3 101 825	2 349 275	2 349 275
Stock Initial pièces composantes	4 500 991	3 645 168	3 645 168
Stock Initial en douanes	1 966 590	1 237 782	1 237 782
Stock Initial Matières Premières	9 569 406	7 232 225	7 232 225
Stock Final matières premières	- 3 305 128	- 1 807 070	- 3 101 825
Stock Final Pièces Composantes	- 3 969 009	- 3 344 068	- 4 500 991
Stock Final en Douanes	- 934 773	- 727 141	- 1 966 590
Stock Final Matières Premières	- 8 208 910	- 5 878 279	- 9 569 406
Total Achats Matières Premières Consommés	7 385 180	8 447 154	15 178 700

7-2- Les achats d'approvisionnements consommés

Les achats d'approvisionnements consommés ont atteint une valeur de 1 952 965 Dinars au 30 Juin 2014 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achats Matières Consommables Locales	273 409	289 208	562 866
Achats Matières Consommables Etrangères	1 281 463	1 179 403	1 573 350
Achats d'emballages	299 050	377 786	602 995
<i>Total achats</i>	1 853 921	1 846 397	2 739 212
Stock Initial Matières Consommables	2 848 021	2 497 466	2 497 466
Stock Initial Emballages	535 541	498 161	498 161
Stock Initial Matières consommables	3 383 562	2 995 627	2 995 627
Stock Final Matières Consommables	- 2 738 724	-2 404 146	- 2 848 021
Stock Final Emballages	- 545 795	-520 611	- 535 541
Stock Final Matières consommables	- 3 284 519	-2 924 757	- 3 383 562
<i>Total Achats Matières Consommables Consommés</i>	1 952 965	1 917 267	2 351 277

7-3- Les charges de personnel

Les charges de personnel totalisent un montant de 3 440 794 Dinars au titre de premier semestre 2014, contre 3 164 290 Dinars au titre du premier semestre 2013. Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Salaires et compléments de salaires	2 956 372	2 685 886	6 048 417
Autres Charges Sociales (CNSS et autres)	484 423	478 404	1 250 133
Charges de personnel	3 440 794	3 164 290	7 298 550

7-4- Dotations aux amortissements et aux provisions

Cette rubrique totalise un solde de 1 823 323 Dinars au 30/06/2014 et se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Dotation aux amortissements Immo. Incorporelles	35 343	54 879	109 757
Dotation aux amortissements Immo. Corporelles	1 029 320	952 062	1 942 475
Dotation aux provisions dépréciation des Créances, effets et chèques impayés	-	255 017	130 000
Dotations aux provisions charges à répartir	758 660	701 974	1 539 825
Reprises sur provisions dépréciation créances	-	-250 405	- 410
Reprises sur provisions débiteurs divers	-	-410	-
Provision pour dépréciation risques et charges	-	-	142 000
Dotation aux amortissements et aux provisions	1 823 323	1 713 117	3 863 648

7-5- Les autres charges d'exploitation

Cette rubrique présente un total de 1 413 777 Dinars au titre du premier semestre 2014, détaillée comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Achats non stockés de matières et fournitures	525 082	488 302	996 365
Services Extérieurs	293 440	335 179	754 275
Autres Services Extérieurs	438 346	669 276	1 298 282
Charges diverses Ordinaires	70 039	58 165	170 457
Impôts et Taxes	86 869	66 186	195 651
Autres charges d'exploitation	1 413 777	1 617 108	3 415 030

7-6- Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'élèvent à 1 713 194 Dinars au 30/06/2014. Ces charges sont ventilées comme suit :

Désignation	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Frais d'escomptes	318 179	270 259	442 507
Commissions sur ouverture d'accréditifs	5 284	36 659	65 754
Echelles d'Intérêts	247 855	396 445	693 917
Intérêts sur crédits financement des stocks	72 642	59 771	119 814
Intérêts sur crédits financement exports	21 383	23 581	45 215
Autres Frais	475 183	143 727	497 261
Intérêts sur Obligations Cautionnées	17 025	15 854	33 823
Escomptes Accordés	71 811	20 765	34 485
Intérêts sur Crédit moyen terme	374 957	350 257	665 151
Pertes de changes/Fournisseurs	371 573	464 831	948 139
Total Charges financières	1 975 893	442 507	3 546 067
Revenus des Valeurs Mobilières / Dividendes	96 102	86 332	197 198
Gains de Change	166 597	7 489	36 414
Total des produits financiers	262 699	93 821	233 612
Charges financières nettes (des produits financiers)	1 713 194	1 688 329	3 312 455

SOCIETE « LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL - AMS »
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2014.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes de la société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel - AMS » et en exécution de la mission qui nous a été confiée par la Direction Générale de la société, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers intermédiaires de la dite société arrêtés au 30 Juin 2014.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Les états financiers intermédiaires au 30 Juin 2014, font apparaître un total net de bilan de 57 535 Mille Dinars et un résultat déficitaire de 2 998 Mille Dinars.

Nous avons conduit notre examen limité en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires en accord avec les normes d'audit généralement admises relatives aux missions d'examen limité. Ces normes exigent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte, essentiellement, des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit, donc, un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

1- Notre examen des états financiers arrêtés au 30 Juin 2014, a été limité par les éléments suivants :

- La société ne dispose pas d'un inventaire théorique des « Outillages Spéciaux » totalisant au 30 Juin 2014, une valeur brute de 9 293 821 Dinars et une valeur comptable nette de 2 167 671 Dinars. Il nous a été donc impossible de vérifier l'exhaustivité et la réalité des éléments composant ce poste au 30 Juin 2014.
- Conformément à la Norme Comptable NC 05 relative aux immobilisations corporelles, les pièces de rechange dont l'utilisation est irrégulière et ne pouvant être utilisées qu'en association avec un élément des immobilisations corporelles devraient être comptabilisées en immobilisations corporelles.

Ainsi et afin de se conformer à la Norme Comptable précitée, la société doit procéder à l'analyse des stocks de pièces de rechange qui s'élève au 30 Juin 2014 à 1 667 453 Dinars pour identifier les pièces de rechange spécifiques qui devraient être classées parmi les immobilisations et subir les amortissements au même titre que les immobilisations auxquelles elles se rattachent. A cet effet, les travaux d'identification des pièces de rechange spécifiques ont été entamés au cours de l'exercice 2014.

- La société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel – A.M.S » détient une participation dans des sociétés du Groupe pour une valeur comptable de 1 148 400 Dinars. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants, suffisants et appropriés concernant la valeur de ces participations au 30 Juin 2014. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si la valeur de ces participations aurait dû faire l'objet d'une dépréciation.

2- La société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel – A.M.S » a été soumise à une vérification fiscale qui a abouti à un redressement pour un montant de 895,8 KDT dont 524,4 KDT de pénalités. La société, n'ayant pas accepté la totalité du redressement a adressé une lettre à la Direction Générale des Impôts précisant ses oppositions aux résultats de la vérification. L'issue finale de cette taxation ne peut actuellement être anticipée.

Pour couvrir ce risque, la société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel –A.M.S » a constitué une provision de 142 KDT.

3- La société, ayant subi un contrôle social, notifié par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au cours du mois d'Août 2014 et s'élevant à 309 KDT, n'a pas constitué de provision au 30 Juin 2014 pour se couvrir contre ce risque social.

Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des conséquences des ajustements qui auraient pu, le cas échéant, découler des points exprimés ci-dessus, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers semestriels de la société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel - AMS », annexés au présent avis, ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société arrêtée au 30 Juin 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur le fait que pour le calcul des coûts de production des stocks de produits finis et en cours, les coûts des unités d'œuvre relatifs aux frais de main d'œuvre et frais de fabrication (ateliers intervenant directement ou indirectement dans le processus de fabrication) sont calculés sur la base des données de l'exercice 2013.

Tunis, le 01 Octobre 2014

P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA